

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
THIONVILLE EST

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 9

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 octobre 2024

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, Adjoint
Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme LEICK Emilie, M CORNIBE Gérald, M DENECKER Cédric, M
PERIGNON Lionel, M LAMBERT Cyril
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WELLENREITER Mireille, M SCHWEITZER Luc, Mme BERNARD
Stéphanie, M JILKA David

Absent non excusé : M DANN Paul, Mme JARBOT Aline

Secrétaire de séance : Mme FROMHOLTZ Edwige

1. Décision modificative - budget eau

Madame le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédit qu'il convient d'opérer au budget eau considérant le remboursement du prêt contracté concernant les travaux rue du château d'eau

– délibération 060124 du 12/07/24.

Considérant le remboursement du prêt il y a lieu de procéder au virement des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » c/6071 vers le chapitre 66 « charges financières » c/66111 et vers le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » c/1641.

- Dépenses Fonctionnement : - 451.27 € C011 c/6071 (compteurs)
- Dépenses Fonctionnement : - 451.27 € C66 c/66111 (intérêts réglés à l'échéance)
- Dépenses Investissement : - 1661.23 € C23 c/2313 (constructions)
- Dépenses investissement : + 1661.23 € C16 c/1641 (emprunt en euros)

Voté à l'unanimité par les membres présents.

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. Branchement eau

Madame BERGER Tiphany domiciliée à Haute-Kontz, a obtenu un permis de construire pour une construction d'une maison individuelle située 9bis rue de Gandren à HAUTE-KONTZ.

Elle sollicite un branchement d'eau avec pose de coffret.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention entre la Commune et l'intéressée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux pour le branchement d'eau s'élèvent à la somme de 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Le montant des travaux sera refacturé à l'intéressé.

Madame PARMENTIER Elodie et M COURTY Michaël domicilié 61 rue du Général de Gaulle 57570 BOUST ont obtenu un permis de construire d'une maison individuelle située rue du château d'eau à HAUTE-KONTZ.

Ils sollicitent un branchement d'eau avec pose de coffret.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention entre la Commune et l'intéressé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux pour le branchement d'eau s'élèvent à la somme de 1 380.57 €HT, soit 1 656.68 €TTC et sont effectués par l'entreprise SCHIEL Frères à Kédange-sur-Canner.

Le montant des travaux sera refacturé à l'intéressé.

Monsieur WERNER Jean-Paul domicilié 5 rue du château d'eau 57480 HAUTE-KONTZ, sollicite un branchement d'eau avec pose de coffret pour la parcelle section 6 n° 73 rue du château d'eau.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention entre la Commune et l'intéressé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux pour le branchement d'eau s'élèvent à la somme de 1 380.57 €HT, soit 1 656.68 €TTC et sont effectués par l'entreprise SCHIEL Frères à Kédange-sur-Canner. Le montant des travaux sera refacturé à l'intéressé.

Monsieur SERAFIN Serge domicilié 65 rue du moulin 57480 HAUTE-KONTZ, sollicite un branchement d'eau avec pose de coffrets pour les appartements sis à Haute-Kontz.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention entre la Commune et l'intéressé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux pour le branchement d'eau s'élèvent à la somme de 9 720.00 €HT, soit 11 664.00 €TTC et sont effectués par l'entreprise Leick – 46 rue de Sierck Gandren à Beyren-les-Sierck.

Le montant des travaux sera refacturé à l'intéressé.

4. Régularisation voirie rue des Vergers

Afin de pouvoir construire, les pétitionnaires ont cédé en 1991 à la commune une partie de parcelles privées pour la réalisation d'une voirie.

Pour régulariser cette opération, le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition auprès des propriétaires des parcelles suivantes :

- **Section 6**

Parcelles 191 (05 ca), 193 (07 ca)

Appartenant aux consorts PORTEN Gaston.

- **Section 6**

Parcelle 201 (17 ca)

Appartenant à Madame BERNARD Myriam

Ces parcelles feront partie des biens de la commune.

L'étude de Maître Piroux-Faravari est en charge du transfert de propriété.

L'acquisition de ces parcelles se fera par acte notarié à l'euro symbolique.

Madame le Maire est autorisée à poursuivre toutes démarches et signer tous actes et documents et notamment l'acte de donation authentique à recevoir par la SCP dénommée « Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial situé à Sierck-les Bains (57480).

5. Encaissement d'un chèque du cabinet lochum-Guison

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à encaisser :

- Un chèque n° 90255519 tiré sur CIC Est du 09/09/24 d'un montant de 1 000 €, dans le cadre de l'affaire commune de Haute-Kontz / Teitgen.

6. Demande de subventions

Suite au courrier du 25 septembre 2024, le Secours Populaire Français sollicite une subvention.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité pour la somme de 150 euros.

7. Mise à disposition d'un terrain communal

L'actuel cabanon de chasse appartient aux héritiers de Monsieur Jean-Marie REMIGIUS décédé en 2022. Madame REMIGIUS et sa fille souhaitent profiter de cet endroit pour leurs loisirs et leurs moments de détente.

L'adjudicataire actuel du bail de chasse et ses partenaires ont sollicité la mise à disposition d'un terrain communal pour y installer un abri de chasse autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la parcelle en section D n° 724, libre à la location, d'une surface de 14a 90.

La mise à disposition est valide pendant la durée du bail de chasse d'une durée de neuf ans, du 1^{er} février 2024 au 1^{er} février 2033. Elle pourra être reconductible après accord entre la Commune et les adjudicataires ou association de chasseurs.

Le loyer pour la mise à disposition de cette parcelle sera fixé sur la même base que pour les terres agricoles.

Pour arrondir le loyer à la marche supérieure, Monsieur DOSDAT propose 20 € pour la première année.

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 29/10/2024

